

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023.00686**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DE  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69  
Nombre de présents : 52  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE,  
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT,  
M. Yves LECOQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20231221-D20230068610

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023**

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES**

La Métropole souhaite contribuer aux objectifs de massification de la rénovation énergétique et à la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel. Le plan d'action du PLH prévoit la mise en place d'un dispositif visant l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des copropriétés de son territoire.

Par délibération du 24 mars 2022, Saint-Etienne Métropole a validé la mise en place d'un dispositif financier à la rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2022 à 2024. Ce dispositif concerne des copropriétés qui ne sont pas « fragiles » et « dégradées » au sens de l'Anah ou accompagnées dans des dispositifs dédiés.

Les modalités d'intervention de la Métropole prévoient un cofinancement des travaux des parties communes réalisés par les syndicats de copropriétaires, notamment selon le niveau de performance énergétiquement atteint.

Par ailleurs, pour les copropriétés éligibles au dispositif national Ma Prim'Rénov copropriété, Saint-Etienne Métropole soutient le financement des quotes-parts travaux des propriétaires occupants sous plafonds de ressources définis par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), sous la forme de primes individuelles.

Ces aides aux travaux font l'objet de programmations établies en lien avec l'ALEC42 sur la durée du dispositif de 2022 à 2024. La présente programmation concerne le projet suivant :

- LE VAL FLEURY (Saint-Chamond) : 120 logements,

Le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole s'élève à 251 250 € pour un montant global de travaux de 2 302 464 € HT. Le détail de l'opération est annexé au présent rapport.

Cette programmation fera l'objet d'une signature de convention annexée à la présente délibération, qui précise les modalités d'interventions et de versement de l'aide de la Métropole.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le projet : Le Val Fleury à Saint-Chamond, au titre du soutien de Saint-Etienne Métropole à la rénovation énergétique des copropriétés,**

- valide le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 251 250 € pour ce projet,
- approuve la convention correspondante et autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à la signer,
- la dépense correspondante sera imputée sur le budget habitat et cohésion sociale de l'exercice 2023 et suivants, destination HABR3, chapitre 204.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

**PROJET PRESENTE AU TITRE DE L'AIDE A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES ELIGIBLE A MA PRIME RENOV (Minimum 35 % de gain énergétique)**

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022

- Bureau du 21 décembre 2023

N° DOSSIER	Nom de la copropriété	Adresse de la copropriété	Nombre de logements concernés	Classe et gain énergétique projeté après travaux	Coût total de l'opération HT	Dépenses subventionnables HT	Montant de la subvention ANAH MPR COPRO (aides collectives + individuelles + bonus éventuels)	Montant de la subvention Saint-Etienne Métropole		
								Aide collective (*)	Aides individuelles (**)	Total
2023-MPR-004	LE VAL FLEURY	2-4-6-8-10-12 Cours du Dauphiné 42400 SAINT-CHAMOND	120	Classe B 38,46 %	2 302 464 €	2 213 613 €	758 947 €	180 000 €	71 250 €	251 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 copropriété</b>	<b>120</b>		2 302 464 €	2 213 613 €	758 947 €	180 000 €	71 250 €	251 250 €

(\*) 10% des dépenses subventionnables de l'Anah (plafond des dépenses de 15 000 € par logement)

(\*\*) Primes : 750 € ou 1 500 € en fonction des ressources des propriétaires occupants (plafonds de revenus Anah)

